

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 15 juin 2015
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de publication	: 23 juin 2015
Nombre de conseillers votants	: 12		

Étaient présents : Véronique BERTHO, Thomas PERRARD, Hervé MICHE de la BAUME, Jean Joseph LE PAN, Corinne TOULMÉ, Stéphane CLEMENT, Anne-France NAUDIN, Camille LE FLOCH, Bernadette FLAMENT, Hugues BANNET, Dominique ROUSSELOT.

Absent excusé ayant remis pouvoir : Bernard GIARD ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Cécile GUILLOTTE, Yann COCHENNEC, Pierrick THOMAS.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Ajout : Demande de classement de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer en catégorie 1 : Accord est donné à l'unanimité.
- Suppression : Demande d'occupation de la salle de Lannivrec par le Club de Bridge de Belle-Ile-en-Mer.

1. Demande de classement de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer en Catégorie 1

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que l'Office du Tourisme de Belle-Ile dépose une demande de classement en catégorie 1.

En effet, dans le cadre de la demande faite par la commune de son classement en commune classée station de tourisme, il serait nécessaire que l'office du tourisme soit classé en catégorie 1.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité :

- Sollicitent le classement de l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer en catégorie 1
- Chargent Madame le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la procédure.

2. Position des élus sur le projet d'une commune nouvelle à quatre à Belle-Ile-en-Mer

Tout d'abord, Madame le Maire souhaite retracer l'historique de ce dossier.

- **10 janvier 2015 :** Annonce par Monsieur le Maire de Sauzon, lors de sa cérémonie des vœux, de sa volonté de création de la commune nouvelle, sans aucune concertation préalable avec ses collègues maires.

- **24 février 2015 :** Madame le Maire de Locmaria est reçue par Monsieur le Préfet du Morbihan et Monsieur le Sous-Préfet de Lorient afin d'évoquer le sujet. Ces derniers ont été désagréablement surpris d'apprendre par voie de presse le projet de commune nouvelle. Ceux-ci ont rappelé la procédure à suivre dans le cadre d'une création de commune nouvelle : Volonté des quatre maires de l'île, établissement d'un projet de territoire, validation par les services de l'Etat et éventuellement référendum organisé par les services de l'Etat, en aucun cas par les maires, afin de consulter la population. De plus, Messieurs le Préfet et le Sous-Préfet ont déploré qu'une étude financière ait été confiée à un cabinet privé alors que leurs services étaient en mesure de l'établir gracieusement.

- **16 avril 2015 :** Lors de la séance du conseil municipal, Madame le Maire a informé les élus que malgré sa demande de consultation de l'étude réalisée par le Cabinet RCF, elle n'a toujours pas été rendue destinataire du document. Le dialogue entre les quatre maires de l'île sur ce sujet étant totalement inexistant, et ce, malgré plusieurs sollicitations de sa part, elle informe ses collègues de son avis défavorable à la poursuite de ce projet, et ce, jusqu'à la fin de sa mandature.

- **23 avril 2015 :** Monsieur Philippe LE RAY, Député du Morbihan et Président d'AQTA, se rend sur l'île pour sa visite annuelle aux quatre maires. Le sujet de la commune nouvelle est abordé et Monsieur LE RAY confirme que la décision doit être prise par les quatre maires et qu'il n'est pas judicieux de se lancer dans une procédure à 68 élus de Belle-Ile-en-Mer alors même que les maires de Belle-Ile ne sont pas d'accord entre eux.

- **3 juin 2015 :** Madame le Maire de Locmaria est reçue en Préfecture du Morbihan par le nouveau Préfet, afin d'évoquer avec lui le sujet de la commune nouvelle. Ce dernier confirme les dires de son prédécesseur : il faut au moins trois communes sur les quatre à être d'accord entre elles afin d'engager la procédure. Il leur conseille de délibérer afin de positionner leur conseil municipal sur le projet d'une commune nouvelle à quatre.

- **Aujourd'hui** aucun dialogue n'est possible entre les quatre maires. Madame le Maire souligne que chaque maire a été élu par sa population et par conséquent possède toute légitimité. Elle déplore également le silence du maire de Sauzon, alors qu'il a été le premier à évoquer un mariage à quatre. Celui-ci aurait dû fédérer ses collègues afin d'élaborer un projet de territoire.

D'autre part, les dépenses de fonctionnement inquiétantes de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ne sont vraiment pas de bon augure pour se lancer dans une telle procédure. Madame le Maire informe qu'une mise sous tutelle de celle-ci par les services de l'Etat est possible d'ici deux ans, la commune nouvelle n'a pas vocation à éponger les dettes d'une mauvaise gestion financière.

S'il y avait fusion des quatre communes, la nouvelle commune fonctionnerait avec 68 élus du 1^{er} janvier 2016 à 2020. Celle-ci aurait comme Maire celui de la commune de Le Palais puisqu'il est majoritaire à la CCBI.

Belle-Ile-en-Mer ne serait alors représentée que par une seule entité contre cinq aujourd'hui. Elle deviendrait alors une petite commune insulaire de 5500 habitants et les 42 compétences de la CCBI seraient difficiles à maintenir (abattoir, collecte du lait...). Un rapprochement avec l'intercommunalité AQTA se pose, nous n'aurions qu'un seul représentant en son sein pour Belle-Ile.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de commune nouvelle.

Résultat : 11 voix contre, 1 voix pour.

Monsieur Camille LE FLOCH demande à ce que la population soit également consultée sur le sujet. Madame le Maire lui rappelle que ce n'est pas de sa compétence mais de celle de l'Etat, comme précédemment expliqué.

Celui-ci déplore le manque de communication et d'entente entre les quatre maires de l'île. Il craint une mise à l'écart de Locmaria et que la commune « ne prenne pas le train en marche et reste sur le quai ».

Monsieur Dominique ROUSSELOT rappelle que la CCBI s'est faite en 40 ans en passant par un SIVOM et un District. Il préfère « rater le train que de le voir dérailler, car pris trop précipitamment. On ne peut mener à bien un tel projet en six mois et être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2016, sachant qu'aucune ébauche de projet de territoire commun n'existe ».

Madame Anne-France NAUDIN se dit « consciente qu'un jour ou l'autre la commune nouvelle sera d'actualité, mais pas aujourd'hui, pas comme cela, pas dans la précipitation. Ce projet ne faisait pas partie de notre programme lors des élections de mars 2014 ».

Monsieur Camille LE FLOCH demande à ce que le dialogue soit rétabli entre les maires.

Madame le Maire clos le sujet en indiquant qu'elle sature de toujours devoir se justifier sur la mauvaise entente des maires, dont elle n'est absolument pas responsable. Elle a suffisamment sollicité le Maire de Le Palais pour que soient remises en place les réunions des quatre maires, ce qui n'a jamais été fait. Elle a toujours fait abstraction des attaques directes et personnelles dont elle a été l'objet afin de préserver un climat serein.

Devant autant de mauvaise volonté de la part de certains, Madame le Maire confirme qu'elle ne veut plus entendre parler de la commune nouvelle jusque la fin de son mandat et rappelle que, quelle que soit la personne qui aurait été élue maire de Locmaria en 2014, la situation aurait été la même.

3. Rupture du contrat de maintenance de l'éclairage public avec Garczynski Traploir Morbihan

La compétence « investissement » éclairage public de la commune de Locmaria a fait l'objet d'un transfert de compétence vers Morbihan Energies par délibération en date du 1^{er} mars 2006.

La maintenance du patrimoine éclairage public de la commune fait actuellement l'objet d'un marché entre la commune et la société Garczynski Traploir, depuis le 3 décembre 2013.

En plus des compétences investissements déjà transférés comme dans le cas de Locmaria, Bangor et Le Palais viennent de déléguer à Morbihan Energies, la compétence maintenance éclairage public, la prestation continuant néanmoins d'être assurée par Garczynski Traploir Morbihan. En effet, après transfert de la compétence, Morbihan Energies, fait réaliser la maintenance éclairage public par une entreprise titulaire du marché départemental. Dans le cas de Locmaria, l'application du bordereau de ce marché permettrait à la commune de diminuer ses dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, valide cette proposition, et autorise Madame Le Maire de la Commune de Locmaria :

- A mettre terme au contrat actuel de maintenance éclairage public, à la date anniversaire du 3 décembre 2015 (préavis de 3 mois)
- A confier à Morbihan Energies la maintenance du parc éclairage public, par transfert de la compétence,
- et de demander à Morbihan Energies de faire exécuter la maintenance, par la société Garczynski Traploir, dans le cadre de son marché départemental.

4. Transfert de la compétence maintenance de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Madame le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations,
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois,
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De transférer au SDEM la compétence maintenance,

- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance,
 - D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. **Suppression des régies de recettes : « Camping de Lann-lyrec et taxes de séjour y afférentes », « Mobil-homes et taxes de séjour y afférentes » et « Douches-Gîte et taxes de séjour y afférentes-Laverie-Tennis »**

Par délibérations ci-dessous énoncées, plusieurs régies de recettes ont été créées afin de permettre l'encaissement des recettes liées aux activités du camping-gîte de Lannivrec :

Date	N° délibération	Objet
27.05.1999	5	Création de la régie de recettes « Camping de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes »
29.03.1995	-	Création de la régie de recettes « Location de Mobil-homes et taxes de séjour y afférentes »
27.05.1999	14	Création de la régie de recettes « Douches municipales, Gîte et taxes de séjour y afférentes – Location de linge, Tennis, Tournées de machines à laver et sécher le linge »

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives engagées par la Direction Générale des Finances Publiques et la collectivité et de l'adhésion aux moyens modernes de paiement, notamment par carte bancaire, Madame le Maire expose que l'ensemble de ces régies doivent être supprimées afin de regrouper toutes les recettes du site de Lannivrec sous une même régie.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de supprimer toutes les régies de recettes précitées à compter de la fin d'une période transitoire pour les formalités administratives à l'instauration d'une nouvelle régie.

Par conséquent, les délibérations ci-dessus énumérées sont abrogées à compter de ce jour.

6. **Création d'une régie de recettes « Site de Lannivrec »**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
 VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
 VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

Décide,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes intitulée « SITE DE LANNIVREC » dépendant de la commune de Locmaria, et ce, à compter du 23 juin 2015.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Locmaria.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations Camping de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes,
- Locations de Mobil-Homes et taxes de séjour y afférentes,
- Douches municipales,
- Gîte de Lannivrec et taxes de séjour y afférentes,
- Location de linge,
- Location court de tennis,
- Laverie : machines à laver et sécher le linge.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Chèques vacances,
- Espèces,
- Cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la DGFIP de VANNES, Morbihan.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20.00 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500.00 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Le Palais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Le Palais la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ou dès lors que le montant de l'encaisse est atteint.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Madame le Maire et le Comptable public assignataire de Le Palais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7. Renouveaulement de la convention de mise à disposition d'un local communal à la Société Historique de Belle-Ile-en-Mer

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie doit signer une convention d'occupation des locaux communaux.

La convention passée avec la Société Historique de Belle-Ile-en-Mer arrivera à expiration la 31 août 2015, par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle.

Les élus prennent connaissance des termes d'une délibération prise précédemment qui prévoyait la gratuité de la mise à disposition des locaux. Le conseil municipal souhaite ne pas revenir sur la gratuité de la mise à disposition, mais demande à l'association une participation aux charges inhérentes au local occupé.

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation et décide :

- d'une mise à disposition gratuite du local pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015,
- d'une participation aux charges de 50.00 euros annuels, versée en une seule fois.

8. Demandes d'occupation de la salle de Lannivrec : Stage d'Escrime et Bridge

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire a demandé de supprimer de l'ordre du jour la demande émanant du Club de Bridge de Belle-Ile. Celle-ci a été annulée par sa Présidente, Madame Armélie ANDRE, le nombre de joueurs n'étant pas suffisant pour occuper une si grande salle.

Monsieur Kevin LAITHIER-SAMZUN, maître d'armes diplômé d'Etat, a demandé à occuper la salle polyvalente de Lannivrec afin de proposer des cours d'escrime pour enfants.

C'est avec grand plaisir que les élus émettent un avis favorable à cette requête. La redevance d'occupation demandée s'élève à 50 euros.

Pour information, ces cours sont destinés aux enfants de 6 à 14 ans, du 13 juillet 2015 au 22 août 2015. Le tarif est de 50 euros par enfant pour la semaine, de 10 heures à 12 heures du lundi au vendredi.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de Lannivrec pour la période et le tarif indiqués.

9. Mobil-Homes : Promotions séjour Septembre 2015

Madame le Maire fait constater au conseil municipal que le taux de remplissage des mobil-homes n'est pas satisfaisant au mois de septembre 2015. Elle propose de mettre en place des promotions pour cette période.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité, pour mettre en place les promotions suivantes :

- 20 % sur la totalité du séjour à partir de trois nuits de location en mobil-home pour la période du 29 août 2015 jusqu'au 17 septembre 2015 inclus.

10. Réduction sur tarification location des Mobil-Homes n° 6 & 7

La Commission Travaux-Campings s'est réunie le 11 juin 2015 et s'est rendue sur le terrain. Suite à la visite des mobil-homes, elle a constaté l'ancienneté des mobil-homes n° 6 et 7 du camping de Lannivrec, qui ne sont pas du même standing que les plus récents, qui eux ont seulement 10 ans.

Madame le Maire propose une remise permanente de 20 % sur le prix d'une location ordinaire de ces deux mobil-homes.

Les élus décident à l'unanimité d'appliquer cette remise dès à présent.

65. Décision du 27.05.2015

Peinture routière pour chemin d'accès sécurisé école
Color'Isle
Montant : 154.64 euros TTC

66. Décision du 27.05.2015

Matériel service technique
WÜRTH
Montant : 603.12 euros TTC

67. Décision du 03.06.2015

Fauchage été 2015
SARL E.T.A. Amouroux Environnement
Montant : 8 862.84 euros TTC

68. Décision du 03.06.2015

Chaussures sécurité service technique
SETON
Montant : 52.20 euros TTC

69. Décision du 04.06.2015

Timbres nouveaux adjoints
SEDI
Montant : 115.68 euros TTC

DIVERS

- Centre de Secours et d'Incendie de Belle-Ile : Portes-ouvertes le samedi 27 juin 2015 de 10 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 18 heures 00.
- Syndicat d'Eleavage : le Comice Agricole se déroulera le samedi 18 juillet 2015 à partir de 9 heures 00 au Bois du Génie.
- Centre des Finances Publiques de Le Palais : La fermeture annoncée par les syndicats pour le 31 décembre 2016 n'a pas été confirmée par les services de l'Etat.
- Kermesse de l'école communale de Locmaria : elle se déroulera Place des Tilleuls, le dimanche 28 juin 2015 à partir de 11 heures et spectacle vers 11 heures 30.
- Festival les Insulaires : Celui-ci se déroulera à Houat et Hoëdic les 18, 19 et 20 septembre 2015. Le référent pour Locmaria est Monsieur Jacques DEMARET, Tel : 02.97.31.71.86 ou 06.75.31.47.97. Si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à le contacter.
- Le pipeline de la Plage des Grands-Sables a été retiré ce mois-ci.
- Surveillance de la plage des Grands-Sables : Celle-ci, assurée par les sauveteurs de la SNSM, se fera cette année à l'aide d'un paddle et non plus d'un zodiac.
- Ty-Park accueillera vos enfants pendant les mois de juillet et août à côté du cimetière, côté Rue Vauban à proximité de l'aire de jeux.
- Le Comité des Fêtes de Locmaria souhaite organiser un concert en plein air en juillet. Les élus se prononceront après présentation de leur dossier.

La séance est close à 21 heures 10.